

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Décembre 2018

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Hervé AUGIS, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX, Didier ORELIO et Rémy TRAEN.

Etaient absents : Claire PLAS-RASSENT, Thierry DRAPIER

Secrétaire de séance : HERVE AUGIS

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2018. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération pour sortir de l'actif les biens acquis avant 2008

Sur proposition du Maire, et à la demande de la trésorerie, les conseillers municipaux acceptent de sortir de l'actif, les biens acquis de la commune avant 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération pour inscrire à l'inventaire le terrain BLEUZE et l'en sortir

Le Conseil Municipal décide de rentrer la valeur des parcelles F 299 et ZC 84 vendues à M. BLEUZE à l'inventaire pour un montant de 1.354,20€ TTC et de les retirer de l'actif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Modification des statuts de la CCVT suite à la mise en place de la PFU (Fiscalité Professionnelle Unique)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCVT envisage la mise en place de la FPU. Cette nouvelle compétence a pour conséquence le transfert des recettes et des charges des différentes zones économiques communales du périmètre de la CCVT. Dans la mesure où cette nouvelle compétence est acceptée par la majorité des communes adhérentes à la CCVT, celle-ci bénéficiera d'une dotation d'état supplémentaire estimée aujourd'hui à près de 400.000€. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle avec les prises de compétences obligatoires correspondant au passage en Fiscalité Professionnelle Unique(FPU).

Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la CCVT à compter du 1^{er} janvier 2019

Pascal LAROCHE précise que la commission en question est directement liée à la compétence fiscalité professionnelle unique et qu'elle a vocation à proposer au conseil communautaire les compétences nouvelles et les compensations aux communes liées à la FPU. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur PASCAL LAROCHE pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à compter du 1er janvier 2019.

Fiche Prévisionnelle ADTO concernant la délégation de Service Public : distribution d'eau, contrat d'affermage

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec la société SEAO - VEOLIA arrive à échéance au plus tard le 31 mars 2018.

La procédure de renouvellement étant complexe, une assistance peut être apportée par l'ADTO, Société Publique Locale dont la commune est actionnaire, qui a présenté un devis de 5 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO pour assurer cette mission.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le recours à l'ADTO pour la mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'eau potable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mise à jour du Droit de Prémption Urbain, la déclaration préalable de ravalement, le permis de démolir et la déclaration préalable de clôture

Le maire propose au conseil municipal de compléter le PLU avec 4 outils : le droit de préemption urbain, la déclaration préalable de ravalement, le permis de démolir et la déclaration préalable de clôture.

Après en avoir discuté, les conseillers municipaux décide de mettre à jour le droit de préemption urbain par le cabinet Urba-Services pour un coût de 1.500,00 € TT soit 1.250,00€ HT.

Concernant la déclaration préalable de ravalement, le permis de démolir ainsi que la déclaration préalable de clôture, les conseillers municipaux décident de ne pas donner suite à l'unanimité.

Choix du Conseiller Municipal pour la nouvelle commission électorale suite à la mise en place du REU (Répertoire Electoral Unique)

A compter du 1^{er} janvier 2019, les Maires se voient transférer à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle s'effectuera, a posteriori par des commissions de contrôle créées par la loi N°2016-1048 du 1^{er} août 2016 relatif à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

Ces commissions de contrôle seront instituées par commune. Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les commissions de contrôle seront nommées par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier et au plus tard le 10 janvier 2019, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission est composée de 3 membres : un conseiller municipal de la commune : Mr RICHEVAUX Frédéric

Et un délégué de l'administration désigné par le préfet,

Et un délégué désigné par le président du tribunal de grand instance(TGI)

Demande de remboursement suite à un sinistre (Bris de glace)

Pascal LAROCHE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'entretien des bas-côtés des routes à la débroussailleuse, un administré a vu son pare-brise arrière détérioré. La commune doit payer la franchise due à cet incident qui s'élève à 80 euros. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Autorisation à donner au Maire pour les demandes de subventions (département + DETR) en vue du financement des aménagements routiers

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander des subventions tant au Conseil Départemental qu'à la préfecture et autres organismes, en vue d'aménagements routiers sécuritaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire ces demandes de subvention pour un montant d'environ 200.000€ HT.

Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés dans l'année précédente

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1

Modifié par la Loi N°201-1510 du 29 décembre 2012-art.37

Le Maire demande à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés de l'année précédente.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Acceptation de don

Sur proposition du maire, les conseillers municipaux acceptent qu'un chèque d'un montant total de 225,00 € (dons) soit encaissé au budget de la commune.

Montant de l'aide financière aux personnes de 65 ans et plus, pour Noël 2018

Sur proposition de monsieur LAROCHE, Maire de la Commune, le conseil municipal décide d'attribuer à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, étant inscrites sur les listes électorales, en résidence principale dans la commune et ayant une imposition égale ou inférieure à 500 €, une aide de 90 € pour les fêtes de fin d'année.

Les membres présents ont accepté à l'unanimité ce montant. Les membres du conseil (au nombre de 2) étant attributaires de la somme s'abstiennent de voter.

Questions Diverses :

Vœux : La cérémonie des vœux aura lieu le 19 janvier 2019 dans les locaux de la mairie.

Patrice BOISSEL informe le Conseil Municipal que l'entreprise COLAS a fait un devis pour l'aménagement de caniveau rue du Sénateur Béranger pour un montant de 58.834 € HT.

Pascal LAROCHE précise qu'il a été à la dernière réunion du Syndicat Mixte Oise Très haut Débit (SMOTHD) où il a été confirmé que la fibre optique (très Haut Débit) sera commercialisée au deuxième trimestre 2019.

De plus, concernant les bornes à incendie, il est précisé qu'au domaine des Boves qu'il est envisageable après l'accord du propriétaire d'y installer des citernes réserves enfouies. Par contre, cette même technique ne peut être mise en œuvre à Pierrepont dans le secteur de la Mare.

Monsieur RICHEVAUX attire l'attention du Maire sur l'impossibilité de se garer rue du Grand Marais dans le cadre du transport scolaire et de préciser que le chemin permettant l'accès à la mairie est malheureusement trop souvent parsemé de déjection canine.

Le Maire lève la séance à 23h00

Incluses les délibérations de 29 à 39